



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

**Objet :** Adoption du règlement du concours « à fleur de Mer »

**Présents :** M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Nos refs. :**  
VIE COM\_DEL\_2022\_18

**Absents excusés ayant donné procuration :**  
M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

**Absente excusée :**  
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES

**Nombre de conseillers en exercice :**  
29 titulaires

**Titulaires présents : 26**  
**Pouvoirs : 2**  
**Total votants : 28**

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Transmis au représentant de l'état le 01/03/2022

Vu le règlement du concours « à fleur de Mer » organisé par la commune de Mer et annexé à la présente délibération ;

Notifié le 01/03/2022

Vu l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 26 janvier 2022 ;

Le maire




Considérant que ce concours a pour but de récompenser les actions menées par les mérois en termes de fleurissement de la ville ;

Considérant que ce concours a pour but de favoriser l'appropriation de la ville par ses habitants ;

Vincent ROBIN

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement du concours « A fleur de Mer » organisé par la commune de Mer annexé à la présente délibération et applicable à compter de l'édition 2022 ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 041-214101362-20220301-DEL2022\_18-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
En mairie, le 25/03/2022  
Le maire

Vincent ROBIN



# RÈGLEMENT CONCOURS A FLEUR DE MER

Un double objectif pour ce concours organisé par la Ville de Mer :

- ❖ L'embellissement de la ville : favoriser les actions de fleurissement de la ville et récompenser les habitants qui y participent.
- ❖ L'appropriation de la ville par ses habitants afin qu'ils puissent mieux la connaître qu'ils soient « fiers d'être Mérois ».

Le concours récompense les actions menées par tout habitant Mérois s'investissant sur un fleurissement, un aménagement, qui contribue à améliorer l'habitat, l'environnement, l'action sur les gestes écologiques, la biodiversité sur le territoire de la commune.

## **Article 1 : Les catégories du concours**

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers mérois et les habitants des ensembles collectifs mérois, en faveur de l'embellissement et du fleurissement des habitations.

Trois catégories peuvent concourir :

1. Jardin fleuri visible de l'extérieur
2. Balcon et terrasse fleuris visibles de l'extérieur
3. Jardin potager visible de l'extérieur

Le concours est ouvert à tous les mérois à l'exception des membres du jury.  
Les lauréats de chaque catégorie du concours auront la possibilité de participer l'année suivante.

## **Article 2 : Modalités des inscriptions**

L'inscription est gratuite et obligatoire.

Les fournitures (plants, graines...) sont à la charge du candidat.

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent :

- ❖ En complétant le bulletin d'inscription paru dans le magazine « Mer infos », et en le retournant à l'adresse ci-après : **Mairie de Mer – Concours « A FLEUR DE MER. »**, 9 rue Nationale 41500 Mer
- ❖ En récupérant à l'accueil de la Mairie de Mer, ledit bulletin d'inscription, en le complétant sur place ou en le retournant à l'adresse ci-dessus.
- ❖ En téléchargeant ledit bulletin sur le site Internet de la ville : <http://www.mer41.fr>

**Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 31 mai au soir de l'année du concours.**

Les participants autorisent la commune à publier les photos des balcons, maisons de ville et jardins primés.

## **Article 3 : Critères de sélection**

5 critères de sélection sont retenus pour la notation.

La notation de chaque inscrit se fera sur la base de 10 points maximum.

**Critère 1 : contribution à la biodiversité**

**Critère 2 : La prise en compte d'une végétalisation durable**

**Critère 3 : Esthétique**

**Critère 4 : entretien et propreté**

**Critère 5 : recherche et originalité**

Les membres du jury noteront sur la base de 10 points maximum chaque inscrit.

#### **Article 4 : Jury**

Le jury sera composé : d'élus Maire, Adjoint, Conseiller Municipaux, d'agents municipaux, de mérois et méroises ayant un attrait pour le jardinage, les fleurs.

Le passage du jury s'effectuera de juin à mi-juillet de l'année du concours. Chaque année, le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes réalisations pour une exploitation éventuelle de ses clichés (bulletin municipal, diaporama lors de la remise de récompenses...), ceci dans les meilleures conditions possibles de floraison, d'éclairage et de cadrage, de manière à faire ressortir la visibilité incontestable du fleurissement.

Le jury se réunira en septembre, pour délibérer, après avoir visité les sites inscrits.

#### **Article 5 : Récompenses**

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Un prix « Coup de Cœur du jury » pourra être alloué.

La remise des prix se fera courant octobre.

La liste des gagnants des prix sera disponible, notamment sur le site internet de la Ville de Mer après la remise des prix.

Les récompenses pourront évoluer, être modulées chaque année.

#### **Article 6 : Application du règlement**

L'adhésion au présent concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la part du candidat, ainsi que des décisions prises par les différents membres du jury.

La ville de Mer ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les récompenses devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Ledit règlement est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Mer et en version papier sur demande à l'accueil de la Mairie de Mer.

# Bulletin d'inscription au concours jardins, balcons, terrasses fleuris et potager 2022

## 1<sup>ère</sup> Edition 2022 « A FLEUR DE MER »

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Adresse et lieu d'où sera visible l'aménagement (visibilité de la rue)

.....  
.....

Étage : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable .....

Pour quelle catégorie concourez-vous \*

1<sup>ère</sup> catégorie : jardin fleuri visible de l'extérieur

2<sup>e</sup> catégorie : balcon, terrasse, fleuris visibles de l'extérieur – Veuillez préciser

Balcon

Terrasse

3<sup>e</sup> catégorie : jardin potager

Indiquez l'esprit de la réalisation, le nom des végétaux, tout ce que vous souhaitez partager avec le jury :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Pour mieux vous connaître :

utilisez-vous des plantes rustiques

utilisez-vous des plantes vivaces

pratiquez-vous le paillage

possédez-vous un récupérateur d'eau

utilisez-vous un composteur

présence de nichoirs à oiseaux

présence d'hôtel à insectes

\* Cochez votre catégorie et remplissez tous les champs nécessaires

Votre bulletin d'inscription doit être dûment complété pour participer.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions de déroulement du concours et approuve le règlement.

Date et signature :

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 041-214101362-20220301-DEL2022\_18-DE